

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 28 Mai 2024 à 20 h 30

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

**Date de la convocation du Conseil municipal : 24 mai 2024.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 ;
2. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
3. Charte « Engagé pour le végétal » ;
4. Avenant n°1 du marché à procédure adaptée : travaux d'extension de cimetière ;
5. Acte d'engagement du marché à procédure adaptée : fauchage voiries communales ;
6. Questions diverses.

**Présents** : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre.

**Absents excusés** : MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre), TAILHAN Isabelle (a donné procuration à BELOTTI Magali),

**Secrétaire de séance** : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2024 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :**

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique en qualité d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

*Madame BELOTTI apporte des informations sur la réglementation régissant les contrats de droit public.*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant que pour assurer la continuité du bon fonctionnement du service technique, il y a lieu, de renforcer l'équipe technique ce qui implique de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent en qualité d'agent technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DÉCIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique en qualité d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1° Juin 2024 au 31 Octobre 2024 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent du service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.
- **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C1.**  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371 du grade de recrutement.

➤ **PRÉCISE** que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**3 – Charte « Engagé pour le végétal » :**

Madame le Maire indique que par délibération en date du 10 Août 2023, le Conseil municipal a sollicité l'adhésion à la charte régionale « Zéro Phyto » Cette appellation ayant été remplacée par « Engagé pour le végétal », il conviendrait de prendre une délibération rectificative (*CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559*) du fait de cette erreur matérielle.

Madame le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal la charte régionale « **Engagé pour le végétal** », proposée par FREDON Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

*Madame CAMPS donne des explications sur tous les points évoqués.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la charte « Engagé pour le végétal »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite charte.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **4 – Avenant n°1 du marché à procédure adapté : travaux d'extension de cimetière :**

Madame le Maire rappelle, que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CAZAL d'un montant global de 154 202,02 € H.T. pour la réalisation de travaux d'extension du cimetière communal.

Elle ajoute que des aléas techniques nécessitent d'engager des travaux de renforcement d'un mur et de déplacer le jardin du souvenir.

Il convient dès lors de modifier par avenant n° 1 le marché public à procédure adapté conclu avec l'entreprise CAZAL.

Le montant complémentaire des travaux s'élève à 3 102, 93 € H.T..

*Madame VIEU demande si l'avenant correspond à des travaux supplémentaires de drainage pour éviter les risques d'inondation en cas de fortes pluies. Monsieur SPERANDIO répond qu'il s'agit plutôt d'aménagement de terrain repensé pour permettre d'ajouter des emplacements funéraires. Monsieur CANCIAN note que le cabinet d'étude aurait pu être de meilleurs conseils tout au long des travaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du marché à procédure adapté de travaux d'extension du cimetière communal proposés par l'entreprise CAZAL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **5 – Acte d'engagement du marché à procédure adaptée : fauchage voiries communales :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la communauté de communes du Limouxin a été à l'initiative d'un groupement de commande et a lancé une consultation d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de fauchage de voiries communales.

La prestation de fauchage correspond à la taille de l'herbe sur la largeur des accotements et intérieurs des fossés.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle l'entreprise SAS LECLERQ de Cambieure au prix unitaire de 48 € H.T. par kilomètre pour la commune de Magrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise LECLERC SAS, domiciliée le Cazal 11240 CAMBIEURE, au prix unitaire de 48 € H.T. par kilomètre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### Questions diverses :

*Madame le Maire indique :*

- *qu'une première entreprise ( Sanchez ) s'est déplacée sur le terrain pour faire une proposition de columbarium. Le socle doit être surélevé par rapport au risque d'inondation. Le nombre de cases préconisé est de huit ;*
- *que la commune est confrontée à un problème de dépôts sauvages de déchets, notamment aux alentours des containers à ordures ménagères. Madame KUFEL, agent d'entretien, a suivi une formation pour pouvoir dresser des procès-verbaux et permettre de verbaliser les contrevenants. Elle va prochainement être assermentée ;  
Il conviendra de déterminer le montant des amendes par délibération lors du prochain conseil municipal ;*
- *qu'une commission va être réunie pour travailler sur l'adressage ;*
- *que le rapport DECI a été envoyé. Le montant prévisionnel des travaux est de 220 000 € ;*
- *qu'une personne s'est portée acquéreur d'une portion de la voirie communale qui n'a plus aucune fonction de desserte « Impasse de la Voute ». Cette affaire sera débattue également lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;*
- *que la fête des voisins sera organisée le 31 mai 2024 ;*
- *qu'il y a lieu de prévoir les tours de garde pour les élections législatives. Elle émet une proposition, retenue par l'ensemble du Conseil ;*
- *que les habitants du lotissement le Cagné ont demandé un rendez-vous pour échanger au sujet d'une éventuelle reprise par la commune des équipements communs. Madame VIEU pense qu'il s'agit d'une obligation au bout de 10 ans ;*
- *qu'une campagne de trappage de chats est en cours. Deux chats seulement ont été capturés en trois semaines.*

**Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.**

La secrétaire de séance,  
Magali BELOTTI



Le Maire,  
Christiane JEANFREU

